

JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 20 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Mati 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 321 PR du 23 février 2009 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises 477

Ministère de la solidarité, de l'habitat et de la famille

Arrêté n° 14 MSF du 26 février 2009 modifiant l'arrêté n° 1 MSF du 19 février 2009 portant délégation de signature du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, au délégué général à la protection sociale 477

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 15 MEF du 24 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises à Mme Nicole Levesques 478

Ministère du tourisme

Arrêté n° 5 MTE du 26 février 2009 modifiant l'arrêté n° 3 MTE du 24 février 2009 portant délégation de signature du ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique, à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication 479

Ministère des grands travaux, de l'énergie et des mines

Arrêté n° 1 MGT du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Laurent Cathelain, chef du service de l'énergie et des mines 479

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat

Arrêté n° 7 MEE du 26 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire . . . 480

Ministère de l'équipement et de l'urbanisme

Arrêté n° 8 MEP du 26 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports, à M. François Durgeat, directeur de cabinet. 482

Ministère du développement des archipels

Arrêté n° 3 MDA du 27 février 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes 483

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 44-2009 APF/SG du 26 février 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 484



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 321 PR du 23 février 2009 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 271 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement, et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Levesques est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises à compter du 17 février 2009.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Nicole Levesques et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie et des finances,
Georges PUCHON.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 14 MSF du 26 février 2009 modifiant l'arrêté n° 1 MSF du 19 février 2009 portant délégation de signature du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, au délégué général à la protection sociale.

Le ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 270 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 88 CM du 26 janvier 2007 modifié portant nomination de M. Torea Carlisle en qualité de délégué général à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 1 MSF du 19 février 2009 portant délégation de signature à M. Torea Carlisle ;

Vu le contrat de travail n° 8.0014 du 9 septembre de M. Teva Guillain,

Arrête :

Article 1er.— Après l'article 2 de l'arrêté n° 1 MSF du 19 février 2009 sus-cité, il est inséré un article 3 ainsi rédigé :

“Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Torea Carlisle, M. Teva Guillain est habilité à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés”.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.
Armelle MERCERON.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 15 MEF du 24 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises à Mme Nicole Levesques.

Le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 271 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 321 PR du 23 février 2009 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de services placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Nicole Levesques reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits affectés au cabinet, les délégations ci-dessus définies sont exercées par le chef de cabinet.

Art. 5.— Délégation est donnée à Mme Nicole Levesques pour présider la commission des marchés publics.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, les délégations ci-dessus définies sont exercées par M. David Nataf, chef de cabinet au sein du ministère.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Nicole Levesques et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2009.
Georges PUCHON.

MINISTÈRE DU TOURISME

ARRÊTÉ n° 5 MTE du 26 février 2009 modifiant l'arrêté n° 3 MTE du 24 février 2009 portant délégation de signature du ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique, à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication.

Le ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 272 du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 1485 CM du 31 octobre 2007 portant création de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 23 janvier 2008 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'arrêté n° 3 MTE du 24 février 2009 portant délégation de signature du ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique, à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 3 MTE du 24 février 2009 susvisé, les mots : "ministre des affaires foncières, du logement, chargé de l'Office des postes et télécommunications et des nouvelles technologies" sont remplacés par : "ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique".

Art. 2.— Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Art. 3.— Le chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.
Jacqui DROLLET.

**MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

ARRÊTÉ n° 1 MGT du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Laurent Cathelain, chef du service de l'énergie et des mines.

Le ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 273 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 87 AT du 10 septembre 1982 portant création du service de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 1459 CM du 15 octobre 2008 portant nomination du chef du service de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Laurent Cathelain, chef du service de l'énergie et des mines, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Laurent Cathelain est en outre habilité à signer, au nom du ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française et la prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° La délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cathelain, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées par Mlle Tea Riveta.

Art. 4.— Le chef du service de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.
James SALMON.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE, DE LA CULTURE
ET DE L'ARTISANAT**

ARRÊTE n° 7 MEE du 26 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 276 PR du 17 février 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues polynésiennes ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 27 février 2007 portant nomination de M. Gilbert Archier en qualité d'inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 7 mai 2008 portant nomination de M. Christian Morhain en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 26 février 2009 portant nomination de Mme Brigitte Morival en qualité de secrétaire générale de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication ;
- 1.2 Les correspondances échangées entre services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes et les établissements publics ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, ordres, etc.) ;
- 2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Christian Morhain est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

**Titre Ier
Personnels**

A - Instituteurs et professeurs des écoles, titulaires ou stagiaires du CEAPP

Actes de gestion des instituteurs, élèves instituteurs, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires dans les conditions limites fixées par l'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les emplois dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- autres décisions prévues par l'article 3, alinéa 2 du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, et par l'article 2, alinéa 2 du décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment :
 - rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle, toutes autorisations d'absences à l'intérieur du pays ;
 - propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude ;

- accident de service : reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

B - Fonctionnaires de l'Etat mis à disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- attribution des congés administratifs après accord du vice-recteur ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

C - Fonctionnaires de l'Etat détachés par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont détachés auprès du gouvernement de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'attribution des congés administratifs pour les personnels enseignants ;
- attribution des congés administratifs pour les personnels d'encadrement ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

D - Agents contractuels de l'Etat

- proposition de recrutement, licenciement ;
- proposition d'affectation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- tous congés, toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;

- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

E - Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique

- gestion des personnels placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation ;
- rapport de stage ;
- notation et appréciation générale ;
- préparation du tableau d'avancement ;
- attribution de tous les congés sauf congé administratif ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- affectation interne des personnels à la direction de l'enseignement primaire ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

F - Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;
- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ;
- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- proposition de fin de fonctions ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre des personnels.

G - ANFA et autres agents contractuels de droit privé (suppléants annuels et moniteurs d'enseignement pratique hors FPT)

- affectation interne des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- notation ;
- proposition d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- congé de maternité : suspension du contrat de travail pour congé de maternité, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- suspension du contrat de travail pour raison personnelle inférieure à un an ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

H - Pour tous les agents

Délivrance de tous certificats et attestations, notamment certificat de reprise de fonctions, constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française.

Titre II
Examens

Organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens scolaires de la compétence de la Polynésie française :

- du certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA) ;
- du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles, maître-formateur (CAFIPEMF).

Titre III

Formation des personnels

- préparation des programmes de formation continue ;
- décisions d'organisation de stages après accord du ministre chargé de l'éducation ;
- conventions de formation avec les collèges et les lycées après accord du ministre chargé de l'éducation.

Titre IV

Gestion financière

- proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- engagement et liquidation des recettes et dépenses du service ;
- remboursement des frais et états indemnitaires pour les personnels : frais de déplacement des personnels, et notamment déménagement, stage, indemnités kilométriques ;
- réquisition de passages et de bagages à l'intérieur du pays ;
- ordre de déplacement à l'intérieur du pays ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités ou de remboursement de frais concernant les déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française ;
- gestion financière des CSP et CJA (fonctionnement) ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics après accord du ministre chargé de l'éducation ;
- proposition d'attribution, rétablissement, retrait et diminution des aides scolaires ;
- certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

Titre V

Imprimerie

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programmes des travaux.

Titre VI

Carte scolaire

- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection pédagogique du premier degré ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (emplois, décharges de service, postes adaptés) arrêtée par le ministre en charge de l'éducation.

Titre VII

Constructions scolaires

- participation des programmes de constructions scolaires du premier degré et suivi de l'exécution des travaux.

Titre VIII

Vie scolaire

- préparation du calendrier scolaire ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

Titre IX

Transports scolaires

- organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Christian Morhain reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Brigitte Morival, secrétaire générale de l'enseignement primaire.

Art. 6.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.

Jean-Marius RAAPOTO.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 8 MEP du 26 février 2009 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports, à M. François Durgeat, directeur de cabinet.

Le ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 279 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 326 PR du 24 février 2009 portant nomination de M. François Durgeat en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 327 PR du 24 février 2009 portant nomination de Mlle Patricia Lichon en qualité de conseillère technique du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, pour :

- réaliser mainlevée et autorisation de remboursement des sommes consignées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnités d'expropriation ;
- certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Durgeat, directeur de cabinet, les mêmes délégations sont accordées à Mlle Patricia Lichon, conseillère technique.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.
Jonas TAHUAITU.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS**

ARRETE n° 3 MDA du 27 février 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 283 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 de 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
- décision de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - acte de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Elle reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Australes ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Art. 3.— Elle reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Viniura Godard, chef du bureau de développement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, secrétaire de direction.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 1 MDA du 5 mai 2008 sont abrogées.

Art. 6.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2009.
Thomas MOUTAME.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 44-2009 APF/SG du 26 février 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2644 du 26 février 2009 demandant l'ouverture d'une session extraordinaire,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 3 mars 2009 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- proposition de résolution demandant au gouvernement de la République française de procéder au retrait du dépôt sur le bureau du Sénat du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ou au Parlement de rejeter ledit projet de loi ;
- proposition de résolution concernant la demande de saisine pour avis du projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer ;
- proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2009.
Edouard FRITCH.

Vient de paraître



Format : 297 X 210

Prix TTC : 2 252 F CFP